

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 octobre 2015**

Convocation du 1^{er} octobre 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	15

L'an deux mil quinze et le huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylvaine, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, FRATTINI Christiane, MOTTET Alain, HACHE Chantal, MANKOWSKI Florence, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, TACHET Frédéric, FARGE Franck, BETHMONT Sylvie

Secrétaire de séance : M. HIJAZI

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Présentation du site internet de la commune

Monsieur le Maire remercie Mesdames Coppéré, Auroux et Mankowski, de la commission communication et information, pour l'excellent travail effectué en vue de la création du site internet de la commune, en liaison avec le cabinet EOPS et Séverine Chavanon, secrétaire.

Une présentation sur écran du site internet est faite par les membres de la commission. Ce site sera accessible au public courant novembre et permettra une meilleure information des administrés sur la vie de la commune. La mise à jour sera assurée par les membres de la commission et Séverine Chavanon.

3 - Délibération pour l'approbation du rapport définitif C.L.E.C.T 2015 établi par Roannais Agglomération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges de Roannais Agglomération s'est réunie le 23.03.2015 et le 06.05.2015 pour une nouvelle évaluation des charges nettes transférées et à la définition des intérêts communautaires.

Après avoir donné lecture des principaux éléments de ce rapport, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

4 – Délibération pour approuver la demande de fonds de concours 2015 (neutralité fiscale)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

I - Considérant que la commune a réalisé des travaux de fonctionnement selon le plan de financement suivant :

Dépenses de Fonctionnement	Montant TTC
Contribution maintenance Eclair. Pub	24 199.21
Total.....	24 199.21
Fonds de concours Roannais Agglo	9 911.00
Restent à charge de la commune	14 288.21

II – Considérant que la commune a réalisé les travaux et achats d’investissement suivants :

- Conception du site internet de la Mairie ;
- Achat de panneaux de voirie et d’un tableau d’affichage extérieur ;
- Travaux dans les trois classes de l’école primaire.

Considérant le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

	Montant TTC	TVA	Subventions	A charge de la commune
Conception du site internet de la Mairie	3000.00	500.00	/	2 500.00
Panneaux de voirie & tableau ext. affich	1 092.92	182.15	/	910.77
Travaux 3 classes école primaire	70 815.80	11 802.63	24 313.40	34 699.77
Total.....	74908.72	12 484.78	24 313.40	38 110.54
Fonds de concours versé par Roannais Agglo.....				19 055.00
Restent à charge de la commune.....				19 055.54

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l’unanimité :

- De solliciter le versement d’un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 9 911.00€ pour les dépenses de fonctionnement afférentes à l’année 2015 telles que visées ci-dessus ;
- Que les crédits seront ouverts en recette de fonctionnement au budget 2015, chapitre 74, article 7321.
- De solliciter le versement d’un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 19 055.00 € pour les travaux et acquisitions d’investissement visés ci-dessus ;
- Que les crédits seront ouverts en recette d’investissement au budget 2015, chapitre 13, article 13251.

5 – Délibération pour approuver l’extension du réseau BT de la Grange du Puits – Propriété Forge

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu d’envisager des travaux de l’extension du réseau BT lieu-dit La Grange du Puits, propriété Forge.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d’Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d’ouvrage des travaux faisant l’objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l’Union Européenne ou d’autres financeurs.

Financement – Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation communale
Extension réseau BT lieu-dit La Grange du Puits Propriété Forge	8 770 €	59.30 %	5 201 €
TOTAL.....			5 201.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le S.I.E.L, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'extension du réseau BT, lieu-dit la Grange du Puits –propriété Forge- dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;

- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

- décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

6 – Délibération pour approuver l'adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB GéoLoire42

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire –SIEL- pour l'accès à la plateforme SIG départementale, GéoLoire42.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

Lors de la réunion du 29.06.15, le bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

- 1 – Accès individualisé et sécurisé au portail WWW.geoloire42.fr
- 2 – Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 – Mise à jour des données cadastrales assurée par le S.I.E.L.
- 4 – Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 – Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 – Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 – Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols
2 – Portabilité	Visualisation sur tablette et/ou Smartphone
3 – Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 – Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, assainissement, signalisation, points de collecte, etc.
5 – Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de six années civiles, elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2015

X	A l'offre de base, pour une durée de six ans	200 € par an
	A l'option 1 : Passerelle vers ADS	120 € par an
	A l'option 2 : Portabilité	120 € par an
	A l'option 3 : Grand Public	120 € par an
	A l'option 4 : Pack 4 thématiques, nombre de pack	120 € par an par pack
	A l'option 5 : Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Année 1 : 753 € Années 2 à 6 : 94 € / an

- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 200 euros
- S'engage à s'acquitter de la déclaration CNIL AU-01
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

7 – Délibération pour approuver la convention de mise à disposition du complexe sportif

- Monsieur Lagarde expose au Conseil qu'il a été sollicité par le club A.R.C.T de Saint Romain-La-Motte pour renouveler la location du terrain et des bâtiments pour les entraînements de ses équipes de football, pour la saison 2015–2016.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer annuel demandé au club A.R.C.T pour la mise à disposition temporaire des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

Le club A.R.C.T versera au comptable de Renaison un loyer annuel de 550€ (Cinq cent cinquante euros). Ce loyer, payable au 30.06.16, correspond aux charges de fonctionnement et d'entretien liés à ces équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le montant du loyer et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

- Monsieur Blasco porte à la connaissance du Conseil la convention qui sera présentée pour signature à l'ESSOR concernant l'occupation du terrain de foot et du bâtiment pour les entraînements de ses joueurs au cours de la saison 2015–2016.

Le club s'est engagé à réaliser la rénovation des locaux. C'est pourquoi, la convention devra prévoir le calendrier précis des travaux. A défaut de réalisation de ces derniers, la convention sera résiliée de plein droit et une participation financière correspondant aux frais d'occupation sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Blasco pour la signer.

8 – Délibération pour approuver le renouvellement de la mise à disposition des bureaux situés au 140 Grande Rue

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'infirmière libérale locataire des bureaux situés au 140 Grande Rue souhaite renouveler son contrat de location pour un an.

L'avis du Conseil est sollicité sur la mise à disposition de ces locaux, comprenant deux pièces à l'étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette mise à disposition à compter du 1er octobre 2015, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 120 € (cent vingt euros), payable d'avance.

Aucune charge ne sera demandée par la commune. Cette convention sera signée pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention selon les conditions définies ci-dessus.

9 – Délibération pour fixer les tarifs d'occupation de la salle E.R.A

Comme chaque année, il est demandé au Conseil de revoir les tarifs de location de la salle E.R.A. pour application au 1^{er} janvier suivant.

Location salle ERA aux particuliers.....	280 €
Location 2ème jour consécutif salle ERA.....	100 €
Location salle ERA aux associations (au-delà des 3 locations gratuites).....	150 €
Occupation de courte durée :	
Petite Salle (30 personnes maxi) ou Grande Salle	
Pour un particulier.....	65 €
Pour une association, si hors WE.....	Gratuite
Nettoyage salle ERA / particuliers.....	75 €
Nettoyage salle ERA / associations de la commune	
Choix 1 – Nettoyage fait par la commune40 €
Choix 2 – Nettoyage fait par l'association :	Caution de 75 €
Ventes exceptionnelles.de vêtements sur 3 jours.....	720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs 2015 indiqués ci-dessus pour l'année 2016.

10 – Délibération pour fixer les tarifs du cimetière

Monsieur le Maire invite le conseil à fixer les tarifs du cimetière communal pour l'année prochaine. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels pour 2016 comme indiqué ci-après :

TYPE	DUREE	EMPLACEMENT	TARIF
CONCESSION	Trentenaire	Simple (3 m²)	300 €
		Double (6m²)	600 €
	Cinquantenaire	Simple (3 m²)	500 €
		Double (6 m²)	1 000 €
COLUMBARIUM	Trentenaire	Case	350 €
CAVEAU COMMUNAL	30 premiers jours	/	Gratuits

11 – Délibération pour autoriser la mise à disposition de la salle E.R.A. pour les candidats aux élections régionales

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir définir les modalités de prêt de la salle E.R.A. aux candidats des prochaines élections régionales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'accorder à titre gratuit le prêt de la salle E.R.A. (réunion ou grande salle) aux candidats des élections, dans le cadre de la préparation des listes de décembre 2015.

12 – Questions diverses

- Intercommunalité à l'échelle départementale : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va participer à une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale concernant la modification de la carte de l'intercommunalité dans le département de la Loire. Ce redécoupage territorial pourrait avoir pour conséquence la transformation du nombre actuel de communes regroupées de 40 à 81.

- Repas du C.C.A.S : Il aura lieu cette année le samedi 05.12.15 à la salle E.R.A. L'ensemble du conseil municipal est invité à ce repas, afin d'accompagner les aînés de la commune.

- Eclairage public : Monsieur Lagrange informe l'assemblée du travail de la commission voirie, pour le choix des luminaires. Une présentation sera faite prochainement par les membres de la commission.

- Prochain Conseil Municipal : Il aura lieu jeudi 12 novembre 2015 à 20 h 30.
